



Caution non restituée après les deux mois

Par **rosalia**, le **18/12/2009** à **19:46**

Bonjour,

Je viens vers vous à cause de la caution locataire non restituée de mon ancien propriétaire. Nous avons fait état du lieu dans lequel était remarqué que tout correspond au début de l'entrée sauf une petite fissure à la peinture de la mure environ 5 cm qui était noté sur le papier de l'état et aussi que le dernier loyer était couvert par la 1ère caution.

En entrant j'ai lui payé deux fois la caution+ 1 mois le loyer c'était pour un contrat meublé. Je ne sais pas si il a le droit de ne pas me rendre la deuxième caution, si oui pourquoi et en plus quand j'ai contacté avec lui concernant la restitution de la caution il m'a dit que elle sera retenue pour réparer la mure et je lui dois encore de l'argent.

Pouvez-vous me conseiller quelles sont mes droits dans ce cas.

Merci de votre attention.

Cordialement

Rosalia

Par **Marion2**, le **18/12/2009** à **20:01**

Bonsoir,

Conatctez l'ADIL (gratuit). Votr emairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.

Cordialement.